

ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML  
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE STATIONNEMENT  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**(Devant Fontaine Adam de Craponne)**

N° - /2026 R.A.

000800

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 26 mai 2026 par l' Hopital St Paul pour la mairie concernant des opérations de réparation de la climatisation de l'Hôtel de ville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de réparation de la climatisation de l'Hôtel de ville, **le stationnement de (2) deux véhicules est exceptionnellement autorisé Place de l'hôtel de ville devant la Fontaine Adam de Craponne :**

**du 01<sup>er</sup> au 12 juin 2026**

**(sauf mercredi jusqu'à 15h (jour de marché) et week- end)**

**ARTICLE 2** - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

27 MAI 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain

